

toutsur
*ma*menuiserie
.com 

CHARTRE D'ENGAGEMENT
Au 1^{er} juin 2018



Avec le soutien financier :



SOMMAIRE

1. LE PERIMETRE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT	1
1. Le contexte	1
2. La Charte d'engagement	1
3. L'application « tousurmamenuiserie.com ».....	1
4. Les bénéfices attendus pour l'Association et les Entreprises engagées	2
2. LES PARTIES PRENANTES A LA CHARTE D'ENGAGEMENT	2
1. Les parties prenantes	2
2. L'intégration de nouvelles entreprises, membres de l'Association	3
3. L'intégration de nouvelles entreprises, non-membres de l'Association	3
4. Le départ d'entreprises	3
5. L'exclusion d'une entreprise	4
3. LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ACTION COLLECTIVE.....	4
1. Le Comité de Pilotage « tousurmamenuiserie.com »	4
2. Le suivi comptable	4
3. Les dépenses prévisionnelles	5
4. Les ressources prévisionnelles	5
4. LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION	5
1. Les outils de l'application « tousurmamenuiserie.com »	5
2. La base de données collective et les principes de sécurité / confidentialité	6
3. Les étiquettes et leur positionnement	6
4. La communication collective	7
5. La communication individuelle.....	7
6. Le développement de nouveaux services	7
5. LE REGLEMENT DES LITIGES.....	8
1. La recherche d'un accord	8
2. La procédure de conciliation par le Bureau.....	8
6. LES EFFETS EN CAS DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION	8
7. L'ACCEPTATION PAR LES MEMBRES.....	9

1. LE PERIMETRE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

1. Le contexte

Partant du constat que les menuiseries sont des produits techniques, dont les informations positionnées sur différentes étiquettes apposées sur l'emballage ou le produit, disparaissent lors de la mise en œuvre, des Dirigeants, membres de Menuiserie Avenir ont souhaité conduire un projet collectif pour la conception d'une application, son déploiement au sein de l'association, sa reconnaissance par les instances normatives en vue de faire évoluer l'étiquetage actuel des menuiseries et sa pérennité.

Pour la mise en place du projet Etiquetage des menuiseries, présenté lors de la rencontre du 4 mars 2016 à la Cité de l'Objet Connecté, 13 membres de l'Association Menuiserie Avenir se sont engagés à mutualiser leurs réflexions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

2. La Charte d'engagement

Pour accompagner la vie du projet dénommé « Tout sur ma menuiserie.com » avec un fonctionnement simple et réactif, la Gouvernance de l'Association a opté pour la création d'un secteur d'activité spécifique. Intégré au fonctionnement l'Association, il dispose d'une animation propre et d'un suivi comptable permettant de suivre l'équilibre des ressources et des dépenses.

La Charte d'engagement acceptée par chaque membre mettant en œuvre l'application « toutsurmamenuiserie.com » vise à :

- établir et formaliser les règles de fonctionnement,
- sécuriser la gestion du projet collectif.

Toute mesure nouvelle ou non prévue peut être proposée par les Membres et soumise au Bureau qui devra donner son aval pour l'intégrer à la présente charte d'engagement sous la forme d'une nouvelle version actualisée.

3. L'application « toutsurmamenuiserie.com »

L'application réalisée a pour objectif de mettre à disposition de l'ensemble des acteurs du Bâtiment des informations qualitatives sur les menuiseries (performances, mise en œuvre, conseils...) et une traçabilité, grâce à un étiquetage de type QR Code apposé sur le produit et accessible tout au long de son cycle de vie.

Ensemble, les membres ont créé et diffusé une base de données collective, un site www.toutsurmamenuiserie.com et une étiquette permettant l'accès aux informations propres à une menuiserie. Une stratégie de communication promeut l'action ; elle se décline au niveau collectif et au niveau de chaque marque par un ensemble de messages et de supports.

4. Les bénéfices attendus pour l'Association et les Entreprises engagées

Dans un contexte de numérisation du Bâtiment, de développement de solutions domotiques, les Dirigeants souhaitent par cette action collective :

- Présenter une innovation de service : la traçabilité des menuiseries,
- Valoriser les produits techniques fabriqués en France,
- Engager la Filière dans la transformation numérique du Bâtiment,
- Renforcer la chaîne de qualité, de la sortie de l'usine au recyclage,
- A terme, convaincre les instances normatives de l'intérêt de la démarche pour simplifier l'étiquetage réglementaire des menuiseries.

2. LES PARTIES PRENANTES A LA CHARTE D'ENGAGEMENT

1. Les parties prenantes

Les parties prenantes à cette charte sont :

- L'Association « **Menuiserie Avenir** » coordinatrice du projet et de sa gestion globale, représentée par son Président,
- Les « **Entreprises engagées** », représentées par leur Dirigeant, signataire de la présente charte, et l'ensemble des collaborateurs actifs au sein des différents Groupes de Travail.

Au 1^{er} décembre 2017, les membres sont au nombre de 13 (16 marques) :

- Bruno Cadudal, ATLANTEM
- Eric Legeais, BATISTYL
- Philippe Choquet, COMEC
- Alain Méchineau, Menuiseries ELVA
- Pascal Sanchez, EMAPLAST
- Denis Gouy, JH Industries
- Pierre Bordier, JANNEAU
- François Groussard, MAINE CLOTURES et MAINE FERMETURES
- Hervé Maugin, MAUGIN
- Bruno Vavasseur, MEN 85
- Damien Reveau, Menuiseries REVEAU
- Arnaud Hennequin pour BEL'M, SWAO et ZILTEN
- Gérard Verger, V.M.P.

Un **Droit d'entrée** a été établi :

- 3 000 € pour les entreprises dont l'effectif est < à 250 salariés,
- 5 000 € pour les entreprises dont l'effectif est > à 251 salariés.

2. L'intégration de nouvelles entreprises, membres de l'Association

L'intégration d'une nouvelle entreprise membre de l'Association, après la phase de mise en place de l'application est possible après accord :

- de la Gouvernance de Menuiserie Avenir,
- du Comité de Pilotage en charge de l'animation de l'action,
- des membres engagés selon la règle de la majorité de voix.

Les conditions d'intégration sont :

- L'acceptation de la présente Charte,
- Le paiement du droit d'entrée,
- La contribution aux ressources de l'exercice en cours sur la base d'une année complète quelle que soit la date d'entrée.

3. L'intégration de nouvelles entreprises, non-membres de l'Association

Pour donner aux membres engagés le bénéfice de l'innovation, le Conseil d'Administration a acté qu'aucune intégration d'entreprises non-membres de l'Association ne pourrait avoir lieu avant le 1^{er} janvier 2020.

Au-delà de cette période, la participation à l'action collective « tousurmamenuiserie.com » suppose l'adhésion préalable à l'Association Menuiserie Avenir selon les modalités précisées par les statuts et l'acceptation de la présente Charte. A terme, des statuts spécifiques pourraient s'avérer nécessaires.

4. Le départ d'entreprises

Le départ d'une entreprise est un acte important qui pourrait, s'il s'étendait à plusieurs d'entre elles, remettre en cause la pérennité de l'action collective ; il ne peut donc être motivé que par des raisons majeures.

Dans ce cas, l'entreprise doit en informer le Président de l'Association par Lettre Recommandée avec accusé de réception dans un délai de 6 mois avant le début d'une nouvelle période fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier de la nouvelle période :

- L'intégration de nouveaux fichiers d'imports sera bloquée.
- Les données relatives aux transferts réalisés seront maintenues dans la base
- Une facture de 1 500 € sera établie au titre de la contribution à la maintenance des données sur une période de 10 ans.

Après son départ, l'entreprise ne peut se prévaloir d'appartenir à l'action et doit donc supprimer de ses différents outils de communication tout ce qui y fait référence (site, vidéo, catalogue).

5. L'exclusion d'une entreprise

La Gouvernance de Menuiserie Avenir pourrait dans des situations compromettant l'action collective décider d'exclure une entreprise aux motifs de non-respect de l'image de l'application par l'intégration d'imports incomplets / dévalorisants, ou de détournement de la communication collective / individuelle.

La décision est prise lors d'un Conseil d'Administration à la majorité des voix.

L'exclusion peut prendre effet dès la prise de décision ; elle est signifiée à l'entreprise par Lettre Recommandée avec accusé de réception ; sa contribution sur l'exercice en cours reste due en totalité.

3. LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'ACTION COLLECTIVE

1. Le Comité de Pilotage « toutsurmamenuiserie.com »

Un Comité de Pilotage, composé de 5 dirigeants volontaires, est mis en place et un Pilote, garant du bon fonctionnement du projet (développement, financement) est désigné parmi eux. Le Comité de Pilotage se réunit autant de fois que nécessaire pour traiter de la vie du projet.

Le Comité de Pilotage décide de la mise en œuvre de toute action nécessaire à la vie du projet et en informe les membres par un compte-rendu :

- Mise en place de Commissions thématiques réunissant leurs collaborateurs,
- Engagement de sous-traitance auprès de Consultants spécialisés, sur la base d'un Cahier des Charges préalable (évolution de l'application, action de communication...),
- Négociation annuelle de la fourniture des étiquettes sur la base de prévisions actualisées.

Le Comité de Pilotage a pour mission de maintenir la mobilisation des membres. Pour cela, il organise au moins une rencontre annuelle en milieu ou en fin d'année pour faire le bilan des résultats obtenus, de l'équilibre des ressources et fixer les objectifs de l'année suivante. Lors de ce point, les membres pourront partager leurs initiatives pour enrichir et communiquer sur l'application.

Un bilan global de l'action est présenté lors de chaque Assemblée Générale Menuiserie Avenir.

2. Le suivi comptable

Un secteur d'activité spécifique, dénommé « toutsurmamenuiserie.com » et identifié par un code analytique, est créé au sein de la Comptabilité Menuiserie Avenir, afin d'affecter les charges et les produits liés à cette activité. Le début de période est fixé au 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre.

Un point budgétaire est fait lors de chaque rencontre du Comité de Pilotage et/ou Conseil d'Administration de l'Association. Lors de l'Assemblée Générale, l'information des membres est communiquée au global consolidé pour l'Association et par secteur d'activité.

3. Les dépenses prévisionnelles

Les membres de la Commission s'engagent à mutualiser les coûts liés au projet et validés par le Comité de Pilotage. Ils sont globalement composés de :

- Frais de maintenance de l'application,
- Frais d'hébergement du site « toutsurmamenuiserie.com,
- Protection des noms de domaines déposés,
- Protection des marques déposées -OLPI et logo ttsm-,
- Prestations diverses chiffrées et proposées par le COPIL à entériner par les membres avant tout engagement -évolution informatique, graphique, frais de communication, accompagnement par des prestataires...-.

Soit un montant global de l'ordre de 15 000 € hors évolution de l'application.

4. Les ressources prévisionnelles

Les ressources sont composées d'une contribution annuelle des membres payable pour moitié en début d'exercice.

La contribution de chaque membre est calculée sur la base des dépenses prévisionnelles et réalisées réparties entre les membres selon un barème défini sur l'effectif 70 % des coûts partagés entre les entreprises > 251 salariés ; 30 % pour les entreprises < à 250 salariés).

4. LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION

Le principe de fonctionnement s'appuie sur la définition et le respect de règles validées par la Commission qui ont pour objectif de garantir une image cohérente de l'ensemble de l'action, dans sa dimension collective.

L'ensemble des outils est mis à disposition sur le site de Menuiserie Avenir et pour les outils informatiques également sur le site Redmine.

1. Les outils de l'application « toutsurmamenuiserie.com »

L'application « toutsurmamenuiserie.com » s'appuie sur différents outils nécessaires à son fonctionnement :

Au niveau collectif :

- Une base collective de données (back office) et un site internet (front office)
- Une commande Marché annuelle sur les étiquettes standards et pelables émise par Menuiserie Avenir auprès du fournisseur ETIK OUEST à Soullans (85)
- Une politique de communication.

Au niveau individuel, sous la responsabilité des entreprises :

- Des interfaces entre les ERP et dans la base collective de données,
- Un approvisionnement en direct auprès du Fournisseur référencé des étiquettes standards et pelables aux conditions définies dans son offre,
- Un relais au niveau de la Marque en cohérence avec les règles définies au niveau collectif.

Les données intégrées dans la base collective et leur utilisation sont la propriété de l'Entreprise. Elles restent toujours sa propriété, même en cas de départ.

2. La base de données collective et les principes de sécurité / confidentialité

Un Manuel pour l'installation, la configuration et l'utilisation décrit les modalités de mise en place de l'application informatique. Il est disponible sur le site de l'Association et sur l'outil Redmine.

Très important : Au-delà des paramètres informatiques nécessaires au fonctionnement de l'application, le tronc commun d'informations est l'élément majeur à respecter car le contenu et la présentation des informations sont les garants de la pertinence de la carte d'identité de la menuiserie vis-à-vis des utilisateurs et d'une reconnaissance de la démarche.

Un Contrat de Maintenance et un Contrat d'Hébergement signés avec EMPREINTE DIGITALE garantissent le fonctionnement de l'application (maintenance corrective, adaptative, évolutive d'une part ; sauvegardes et restauration des fichiers d'autre part).

Dès le constat d'une anomalie de fonctionnement, chaque entreprise a la possibilité d'émettre un ticket sur l'outil Redmine pour que le prestataire assure le traitement de l'anomalie dans le meilleur délai.

3. Les étiquettes et leur positionnement

Il existe 2 formats d'étiquettes approvisionnés chez ETIK OUEST à Soullans :

- Une étiquette standard destinée à être apposée sur tous les produits PVC, Alu,
- Une étiquette pelable pour les produits bois (la partie pelable pouvant être retirée après application du traitement de surface.

Dossier de référence : ETIK OUEST – Dossier d'Offre du 24 juillet 2017 actualisé en novembre 2017

Ce dossier est remis à chaque membre afin de référencer le fournisseur pour ses propres approvisionnements et la planification de ses commandes.

Négociation annuelle du Marché d'étiquettes

Le Comité de Pilotage missionnera chaque année un ou 2 acheteurs pour négocier le contrat d'approvisionnement de l'année suivante.

Gestion des Commandes et livraison d'étiquettes

Sur la base des prévisions émises par les membres, Menuiserie Avenir engage une Commande Marché annuelle fabriquée en 2 tranches. Les membres approvisionnent directement leurs étiquettes auprès du fournisseur. Le fournisseur informe Menuiserie Avenir quand les stocks atteignent un niveau minimal afin d'engager un nouveau marché ou une mise en production.

Positionnement des étiquettes

Des règles de positionnement des étiquettes ont été validées lors des rencontres afin de faciliter la reconnaissance de l'application : **A gauche, sur le vantail principal côté fiches / paumelles**

- Portes & Fenêtres : à gauche sur le dormant, côté fiche
- Baies coulissantes : sur le dormant, côté vantail principal
- Galandage 1 vantail : entre les 2 rails, au niveau des poignées
- Galandage 2 vantaux : dormant haut
- Volets roulants : sur la lame finale, à l'intérieur
- Volets battants : sur le vantail principal, sur le champ (chant) haut
- Portails : sur un montant, côté ouvrant principal
- Portes de garage :
 - o Sectionnelles : idem étiquettes NF
 - o Battantes : idem volets battants
 - o Enroulables : idem volets roulants.

4. La communication collective

La communication collective se décline en plusieurs supports :

- Un logo « toutsurmamenuiserie.com »,
- Une étiquette apposée sur les produits,
- Une vidéo expliquant le fonctionnement de l'application et personnalisée pour chaque marque,
- Un flyer à personnaliser au nom de la marque*,
- Un communiqué de presse destiné à la Presse Professionnelle Menuiserie,
- Des éléments de langage vis-à-vis des différentes cibles.

Ces éléments sont réunis dans un document dénommé « Kit de communication » disponible sur le site Menuiserie Avenir.

Pour la personnalisation du Flyer, l'entreprise adresse à l'Agence de Communication UN DES SENS – son logo, le QR code de sa vidéo et le QR code d'une étiquette produit-type.

Contact : Grégory Jolly – Mail : gregory.jolly@un-des-sens.com .

5. La communication individuelle

La communication individuelle des entreprises doit s'appuyer sur les éléments de langage définis par la communication collective.

Une information préalable des supports de communication est adressée au permanent de l'Association pour accord – Mail : francoise.clair@menuiserie-avenir.fr

6. Le développement de nouveaux services

Le développement de nouveaux services autour de l'application est possible ; il est laissé au libre choix de chaque membre qui prendra en charge directement les dépenses liées.

Au préalable, le Comité de Pilotage et le Bureau devront en être informés pour donner leur accord et s'assurer de la faisabilité en fonction du niveau de personnalisation souhaité.

5. LE REGLEMENT DES LITIGES

1. La recherche d'un accord

Tout désaccord, divergence ou litige, fait d'abord l'objet d'une recherche d'accord entre les Membres concernés en vue de trouver une solution mutuellement satisfaisante.

2. La procédure de conciliation par le Bureau

Au cas où l'étape 1 n'aurait pas abouti (recherche d'un accord), les partenaires concernés pourront, à leur initiative et sous réserve d'accord mutuel, avoir recours à un arbitrage par le Bureau de l'Association Menuiserie Avenir. Ils devront alors présenter une note argumentée sur les faits et visée par les 2 parties, permettant au Bureau d'analyser la situation.

- Les critères d'appréciation

Le Bureau s'efforcera de donner dans les meilleurs délais, à la majorité de ses membres, un avis visant à mettre d'accord chacun des Partenaires. Cette décision sera fondée sur des considérations de pure équité en tenant compte de la présente charte d'engagement.

- Le caractère des décisions

Le Bureau se prononcera dans un esprit de vérité, de sincérité, de loyauté vis-à-vis des membres concernés et ses décisions s'appliqueront. Les avis du Bureau seront motivés par écrit.

- Indépendance & Confidentialité

- Le Bureau agit en toute indépendance et ses membres décident en conscience.
- Les membres du Bureau, s'engagent à ne dévoiler, aucune information sur les faits et événements dont ils auront été saisis et à ne faire aucun commentaire qui pourrait porter préjudice aux intérêts des intervenants.

6. LES EFFETS EN CAS DE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'Association, l'action collective peut se poursuivre par la création d'une nouvelle Association n'ayant que pour seul objet, la pérennité de l'action «toutsurmamenuiserie.com ».

7. L'ACCEPTATION PAR LES MEMBRES

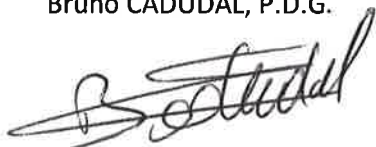
J'accepte et confirme avoir reçu et lu la charte d'engagement adoptée par le Conseil d'Administration pour l'action collective « tousurmamenuiserie.com ».

J'ai pris connaissance du contenu de la présente Charte et m'engage à la respecter dans son intégralité.

Fait à Cholet, le 1^{er} juin 2018

Pour **ATLANTEM**

Bruno CADUDAL, P.D.G.



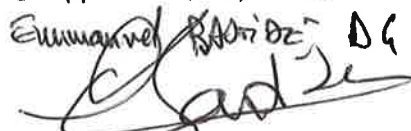
Pour **BATISTYL**

Eric LEGEAIS, Dirigeant




Pour **COMEC**

Philippe CHOQUET, P.D.G.



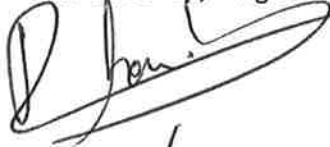
Pour **Menuiseries ELVA**

Alain MECHINEAU, Dirigeant



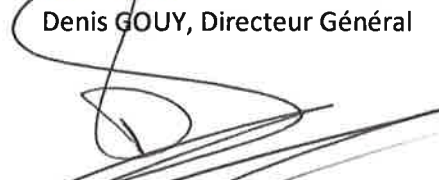
Pour **EMAPLAST**

Pascal SANCHEZ, Dirigeant



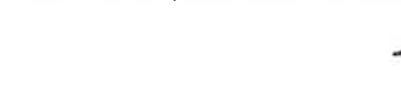
Pour **HUET**

Denis GOUY, Directeur Général



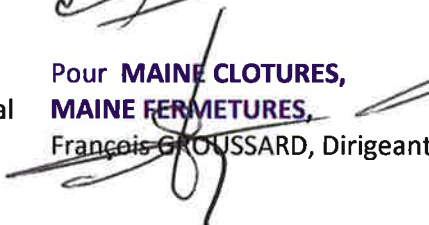
Pour **JANNEAU**

Pierre Bordier, Directeur Général



Pour **MAINE CLOTURES,**

MAINE FERMETURES,
François GROUSSARD, Dirigeant



Pour **MAUGIN**

Hervé MAUGIN, Dirigeant



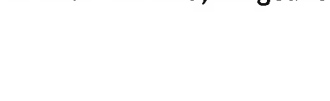
Pour **MEN 85**

Bruno VAVASSEUR, Dirigeant



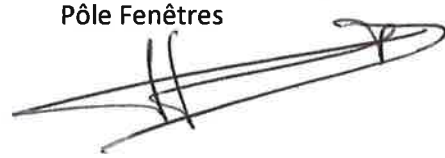
Pour **MENUISERIE REVEAU**

Damien REVEAU, Dirigeant



Pour **SWAO, BEL'M, ZILTEN**

Arnaud HENNEQUIN, Directeur
Pôle Fenêtres



Pour **V.M.P.**

Gérard Verger, Dirigeant

